



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr.: Limitée
21 octobre 2005

Français
Original: Anglais

Deuxième session
Vienne, 10-21 octobre 2005

Projet de rapport

Rapporteur: Saïd Nasser **Al-Harthy** (Oman)

Additif

VII. Activités d'assistance technique

1. De sa 14^e à sa 16^e séance, les 18 et 19 octobre, la Conférence des Parties a examiné le point 6 de son ordre du jour intitulé "Activités d'assistance technique".
2. Avant sa deuxième session, des consultations informelles ont eu lieu le 5 octobre, conformément à la décision 1/4 qu'elle avait prise à sa première session. À sa deuxième session, la Conférence a pris note avec satisfaction des résultats de ces consultations.
3. Compte tenu de l'importance de la question de l'assistance technique, la Conférence a décidé de soumettre celle-ci à un groupe de travail informel, présidé par le Vice-Président (Nigéria), dans le but de faciliter ses délibérations à cet égard.
4. Le Vice-Président (Nigéria) a porté les conclusions et recommandations du groupe de travail informel à l'attention de la Conférence sous la forme d'un projet de décision qu'elle pourrait examiner plus avant (CTOC/COP/2005/L.12). La Conférence a remercié le groupe pour ses travaux et décidé de se fonder sur les résultats de ces derniers pour la suite du débat.

Mesures prises par la Conférence

5. Après un échange de vues préliminaire sur les conclusions du groupe de travail informel, la Conférence a été saisie du projet de décision sur les activités d'assistance technique présenté par le Président.
6. À sa 16^e séance, le 19 octobre, la Conférence a examiné le projet de décision sur les activités d'assistance technique (CTOC/COP/2005/L.12) et l'a adopté tel que modifié oralement.

